

ARRETE N° 2018 : 358

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEDENE**

COMMUNE DE VEDENE

Le Maire de Vedène,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision n° 1 du PLU en date du **03 décembre 2015**,

Vu le projet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du **24 mai 2018**,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date du 11 juillet 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant **Madame Florence REARD, architecte DPLG, demeurant 140 boulevard Sébastiani à CAVAILLON (84300)**, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal le **24 mai 2018** de la Commune de Vedène, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, qui se déroulera **du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre à 17h**.

Objet de l'enquête : Projet de révision de PLU arrêté le **24 mai 2018** de la Commune de Vedène.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

La révision du PLU de Vedène comporte quatre orientations générales :

1°) *Préserver le cadre de vie et l'identité vedènaise* : La révision du PLU s'engage dans la préservation des espaces naturels et agricoles, dans la valorisation du patrimoine et du paysage, dans la qualité urbaine et environnementale et dans une exposition aux risques et nuisances limitée.

2°) *Contenir et structurer le développement résidentiel* : La révision du PLU doit permettre de maîtriser l'étalement urbain, de produire une offre de logements suffisantes et adaptée aux besoins et de favoriser l'accès aux équipements et aux services.

3°) *Confirmer Vedène comme pôle économique* : La Commune de Vedène souhaite affirmer la vocation commerciale du centre-ville et maintenir la compétitivité des espaces économiques.

4°) *Assurer la « continuité » de la ville* : La révision du PLU tend vers la structuration d'un réseau de déplacements durables intracommunal et intercommunal et vise à favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalables à l'approbation du document.

ARTICLE 3 :

Madame Florence REARD, architecte DPLG, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° **E18000101/84 du 11 juillet 2018**.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par la commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vedène au service Urbanisme – Espace GONTARD, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture au public du service Urbanisme soit : **le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.**

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la Mairie de Vedène – Service Urbanisme.

L'évaluation environnementale de la révision du PLU figure dans le rapport de présentation de la révision du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme la Commune a sollicité le 26 septembre 2017 l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale. L'Autorité Environnementale, par décision n° CU-2017-93-84-14 en date du 2 novembre 2017 n'a pas soumis le projet de PLU de la commune de Vedène à évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique, et chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête en ligne, sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Madame le Commissaire enquêteur, Mairie de Vedène
11 rue Jean Moulin - BP 30026 - 84271 VEDENE CEDEX**

Les observations du public sont consultables en mairie sur un registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours M. le Maire de la Commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. A réception des observations de M. le Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à M. le Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

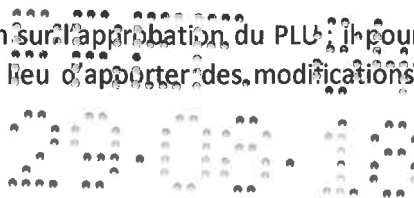
Le rapport conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.



ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du Code de l'Environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Vaucluse matin et La Provence.**

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la Commune de Vedène.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de M. le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire :

- Par courrier : **Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin – BP 30026 84271 VEDENE CEDEX**
- Par téléphone : **04.90.23.76.21**

Fait à VEDENE, le lundi 27 août 2018.

Le Maire,

Joël GUIN

